

Saint-Martin-d'Hères, le 12 juin 2026

**PRESIDENCE**

Bâtiment Présidence

CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9 - France

Objet : élection de l'équipe de direction du pôle de recherche MSTIC

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu les articles 13 et 14 du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes,

Vu la démission Du Directeur du pôle de recherche considérée en date du 31 août 2026, une élection du directeur ou de la directrice et de son (ses) directeur(s) adjoint(s) ou sa (ses) directrice(s) adjointe(s) doit être organisée.

**APPEL A CANDIDATURES**  
**Direction du pôle de recherche**  
**MATHEMATIQUES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**  
**ET DE LA COMMUNICATION (MSTIC)**

Les candidatures à la direction du pôle doivent parvenir auprès du Président de l'Université Grenoble Alpes. Celles-ci se présentent sous forme d'un document synthétique comprenant :

- une présentation de l'équipe et de sa représentativité pour le pôle,
- les axes de travail qu'elle se fixe sur la durée du mandat,
- un CV de chaque membre de l'équipe.

Le dépôt des candidatures doit avoir lieu 30 jours au moins avant la date prévue pour l'élection par le conseil de pôle, programmée le 24 septembre 2026. La date limite de dépôt des candidatures, à adresser à [presidence-universite@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:presidence-universite@univ-grenoble-alpes.fr), est fixée au **17 juillet 2026**.

Le conseil de pôle restreint aux élus se prononcera sur les candidatures, après avis du Directoire et du Comité d'Orientation Stratégique (COS) du pôle, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour.

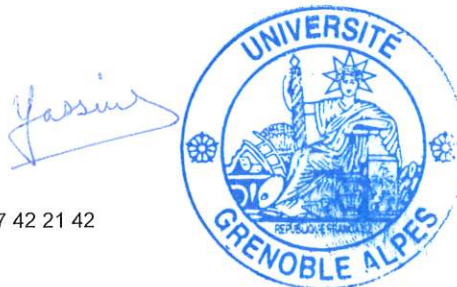
**Calendrier :**

- **17 juillet 2026** : Réception des candidatures
- **11 septembre 2026** : Examen des candidatures par le Directoire Elargi
- **18 septembre 2026** : Examen des candidatures par le COS
- **24 septembre 2026** : Réunion des élus du conseil de pôle pour procéder à l'élection du directeur ou de la directrice et de son (ses) adjoint(s) ou son (ses) adjointe(s)
- Prise de fonction immédiate.

Vous trouverez ci-joint annexé l'extrait du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes relatif à l'élection des équipes de direction des pôles de recherche.

Yassine Lakhnech

Président  
Université Grenoble Alpes



## Extrait du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes

### Composition de la Direction d'un pôle de recherche

La direction d'un pôle de recherche comprend le directeur ou la directrice du pôle et, le cas échéant, son (ses) adjoint(s) dont le nombre est entériné par le conseil d'orientation stratégique du pôle.

### Élection et mandat du directeur et de son (ses) adjoint(s)

Le directeur et le (les) directeur (s) adjoint (s) d'un pôle de recherche sont élus par le conseil de pôle, pour une durée de 4 ans, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs ou assimilés affectés dans une structure de recherche ayant la qualité de membre, associé ou partenaire du pôle de recherche conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement intérieur.

Le mandat de directeur (ainsi que celui des directeurs adjoints) est incompatible avec celui de directeur d'un autre pôle de recherche, de directeur d'une des composantes académiques ou élémentaires et de recherche listée en annexe 2 des présents statuts, de directeur, soit d'une unité de recherche membre ou associée de ce pôle, soit d'une structure partenaire du pôle de recherche au sens des dispositions de l'article 16 du présent règlement intérieur, de vice-président de l'Université Grenoble Alpes ou de vice-président ou équivalent d'une composante académique.

Les candidats au poste de directeur font acte de candidature auprès du président de l'Université Grenoble Alpes, en précisant leur programme et l'identité du (des) adjoints(s). Le président assure la publicité de l'organisation de cette élection et des candidatures reçues. Le dépôt des candidatures doit avoir lieu 30 jours au moins avant la date prévue pour l'élection par le conseil de pôle.

Le jour de l'élection, le conseil du pôle restreint aux élus, présidé par son doyen d'âge, doit réunir au moins la moitié de ses membres, qui peuvent être présents ou représentés. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration de vote.

Le conseil de pôle restreint aux élus se prononce sur les candidatures, après avis du comité d'orientation stratégique, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour. Les mêmes règles de majorité s'imposent au second tour mais seuls participent à ce second tour les deux candidatures qui ont obtenu le plus de voix au premier tour.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue lors du second tour de cette élection, une nouvelle réunion du conseil de pôle est convoquée dans un délai de 15 jours au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion du conseil, l'élection entre les deux seules candidatures évoquées ci-dessus a lieu à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représentés au second tour.

Si, en cours de mandat, le directeur ou la directrice du pôle de recherche est empêché définitivement d'assumer son mandat, le mandat des directeurs adjoints cesse de plein droit. Il est procédé à de nouvelles élections dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, y compris concernant la durée du mandat. L'intérim est assumé par un directeur provisoire nommé par le président ou la présidente de l'Université Grenoble Alpes après avis du comité d'orientation stratégique.

Si, en cours de mandat, un directeur adjoint du pôle de recherche est empêché définitivement d'assumer son mandat, le directeur ou la directrice du pôle est maintenu en fonction. Il peut proposer l'élection, pour la durée du mandat restant à courir, d'un successeur selon les modalités du présent article ou choisir de ne pas remplacer son adjoint.

En cas de dysfonctionnement avéré de l'équipe de direction, il revient au Président de l'Université Grenoble Alpes de mettre fin au mandat de l'équipe de direction après approbation du comité d'orientation stratégique et du conseil du pôle.